

Bureau du 25 février 2008

Décision n° B-2008-6069

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Echange, avec les époux Réa, de deux parcelles de terrain situées rue Raspail et 2, petite impasse Fontanières**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 14 février 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de l'élargissement de la petite impasse Fontanières à Villeurbanne, la Communauté urbaine s'est rendue propriétaire d'un immeuble situé 20, rue Raspail, cadastré sous le numéro 250 de la section BC.

Les époux Réa sont propriétaires d'un immeuble situé 2, petite impasse Fontanières, mitoyen à la propriété communautaire cadastré sous le numéro 251 de la section BC.

Dans le cadre de l'élargissement de la petite impasse Fontanières, la Communauté urbaine se porterait acquéreur d'une parcelle de terrain de 135 mètres carrés à détacher de la propriété des époux Réa cadastrée sous le numéro 251 de la section BC.

En échange, la Communauté urbaine céderait aux époux Réa le délaissé hors alignement de la parcelle cadastrée sous le numéro 250 de la section BC pour 192 mètres carrés. Cette parcelle sera grevée d'une servitude d'inconstructibilité à l'exception de l'édification d'un garage de 20 mètres carrés.

La parcelle de 135 mètres carrés appartenant aux époux Réa est estimée à 33 750 €, celle de la Communauté urbaine de 192 mètres carrés est évaluée à 38 400 €, selon les valeurs dégagées par le service France domaine. Cet échange pourra se réaliser sans soulte dans la mesure où le terrain cédé par la Communauté urbaine sera grevé d'une servitude d'inconstructibilité à l'exception d'un garage de 20 mètres carrés et pour une valeur estimée de part et d'autre à 33 750 €.

En outre, la Communauté urbaine prendrait à sa charge les travaux suivants, estimés à 40 000 € TTC, rendus nécessaires par le recouplement de la propriété des époux Réa à savoir :

- la construction d'une clôture au nouvel alignement,
- la mise en place à l'identique de l'entrée de la propriété des époux Réa,
- l'épandage de terre végétale sur le terrain communautaire cédé ;

Vu ledit projet d'acte d'échange ;

DECIDE

1° - Approuve le projet d'acte relatif à l'échange, avec les époux Réa, de deux parcelles de terrain situées rue Raspail et 2, petite impasse Fontanières à Villeurbanne.

2° - Autorise monsieur le président à signer tous les documents et actes nécessaires à la régularisation de cette affaire.

3° - Cet échange fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour la partie acquise, évaluée à 33 750 €, en dépenses : compte 211 200 - fonction 822 - opération n° 1067 et en recettes : compte 775 300 - fonction 822 - opération n° 1067,

- pour la partie cédée, la valeur historique évaluée à 39 117,09 €, en dépenses : compte 675 100 - fonction 822 - opération n° 1067 et en recettes : compte 211 200 - fonction 822 - opération n° 1067,

- pour la moins-value : différence sur réalisation, 5 367,09 € en dépenses : compte 192 000 - fonction 01 et en recettes : compte 776 100 - fonction 01.

4° - Les montants en dépenses comme en recettes seront à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercice 2008 :

- les travaux réalisés par la Communauté urbaine, estimés à 40 000 €, seront inscrits au compte 615 238 - fonction 822,

- pour les frais d'actes notariés à hauteur de 1 400 € et les frais de géomètre 199,56 € : compte 211 200 - fonction 822 - opération n° 1067.

5° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme n° 1066 à individualiser.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,